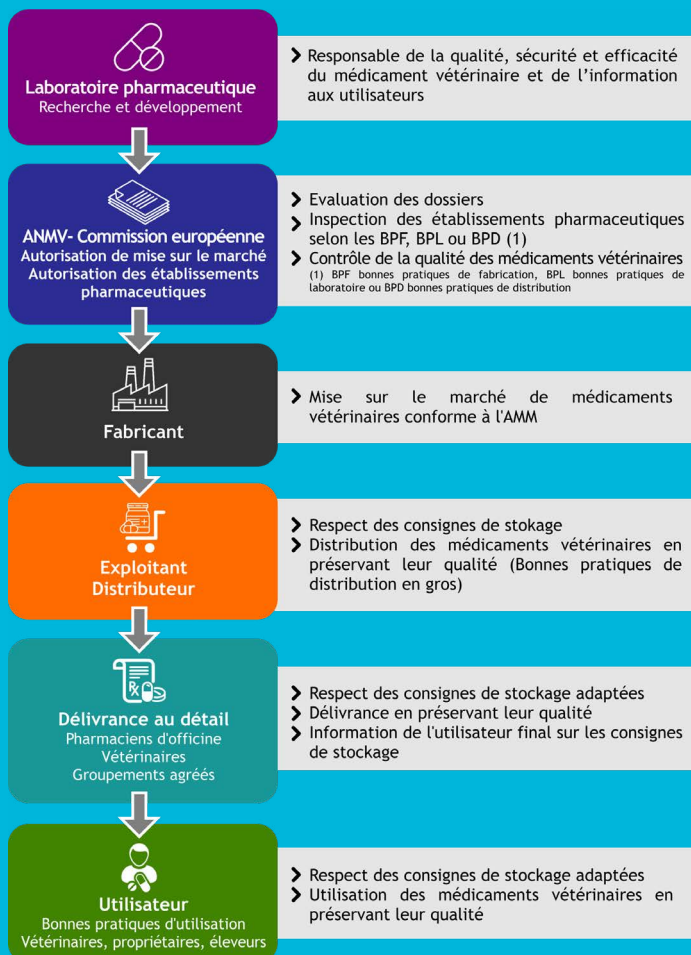




CONSERVATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES

CIRCUIT PHARMACEUTIQUE ET QUALITÉ DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES

La qualité des médicaments vétérinaires est un point central qui doit être assuré tout au long de la chaîne pharmaceutique, de la conception jusqu'à l'utilisation. Chaque acteur influe à son niveau sur un ou plusieurs paramètres et doit prendre des précautions pour garantir et maintenir la qualité des médicaments vétérinaires.



RECOMMANDATIONS

STOCKAGE

→ Conserver les médicaments selon les **conditions de température définies dans la notice et sur l'étiquette** du médicament :



→ **+2°C à +8°C** : Conservation en **enceinte réfrigérée** avec un suivi des températures. Les vaccins sont à conserver dans une enceinte réfrigérée (sauf mention spécifique contraire).



→ **< 25°C-30°C** : En cas de fortes chaleurs, **pas d'exposition trop prolongée à des températures élevées**.



→ En l'absence de mentions spécifiques, conservation à **température ambiante**. Les mêmes précautions sont à appliquer en cas de fortes chaleurs.

→ Conserver les médicaments dans leurs conditionnements d'origine, afin de les protéger de la lumière, de l'humidité et de la poussière et de conserver les informations relatives au médicament.

→ Stocker les médicaments **séparés des autres produits** afin de limiter les risques de confusion et/ou de contaminations croisées (si possible dans des armoires réfrigérées dédiées) : produits phytosanitaires, biocides, médicaments à usage humain, compléments nutritionnels, nourriture...

TRANSPORT

→ **Respecter les conditions de conservation précisées sur la notice ou l'étiquetage** pendant le transport jusqu'à l'utilisation du médicament vétérinaire.



→ **Médicaments à conserver entre +2°C et +8°C** : transport dans des conditions qui respectent la chaîne du froid mais sans provoquer de congélation du produit (contenant isotherme réfrigéré sans contact direct entre les plaques eutectiques et l'emballage du médicament).



→ **Médicaments à conserver à une température inférieure à 25 ou à 30°C** et médicaments à conserver à température ambiante : pas d'exposition trop prolongée à des températures élevées.

→ Limiter le stock dans les voitures au strict nécessaire pour l'utilisation immédiate si possible.

QU'EST-CE QUE LA DATE DE PÉREMPTION D'UN MÉDICAMENT ?

C'est une date limite jusqu'à laquelle le médicament possède encore des caractéristiques physico-chimiques lui permettant d'assurer ses activités biologique et thérapeutique. Elle ne s'applique qu'à un produit dans un conditionnement intact, non ouvert, non endommagé et seulement si les conditions de conservation spécifiées par l'autorisation de mise sur le marché (température, humidité et lumière) ont été respectées.

UTILISATION

→ Utiliser les médicaments selon les modalités définies dans la notice et sur l'étiquette du médicament.

→ Noter la date d'ouverture sur le conditionnement (tout en conservant la lisibilité de l'étiquetage) et contrôler la date de péremption avant toute nouvelle utilisation ainsi que la date de péremption après ouverture.

→ Utilisation rapide après la sortie, sauf mention contraire indiquée dans le RCP (en l'absence de précision, date limite d'utilisation après l'ouverture = DLUO de 28 jours).

→ Respecter les conditions spécifiques de conservation après ouverture le cas échéant.

→ Conserver les médicaments dans leurs conditionnements d'origine afin, d'une part, de les protéger de la lumière, de l'humidité et de la poussière et d'autre part, de conserver les informations relatives au médicament.

Pour les flacons multiponctionnables, le nombre de ponctions doit être limité et chaque ponction doit être effectuée avec une aiguille stérile à usage unique après avoir désinfecté le bouchon.

Pour les multidoses : rincer le dispositif d'administration (seringue doseuse).

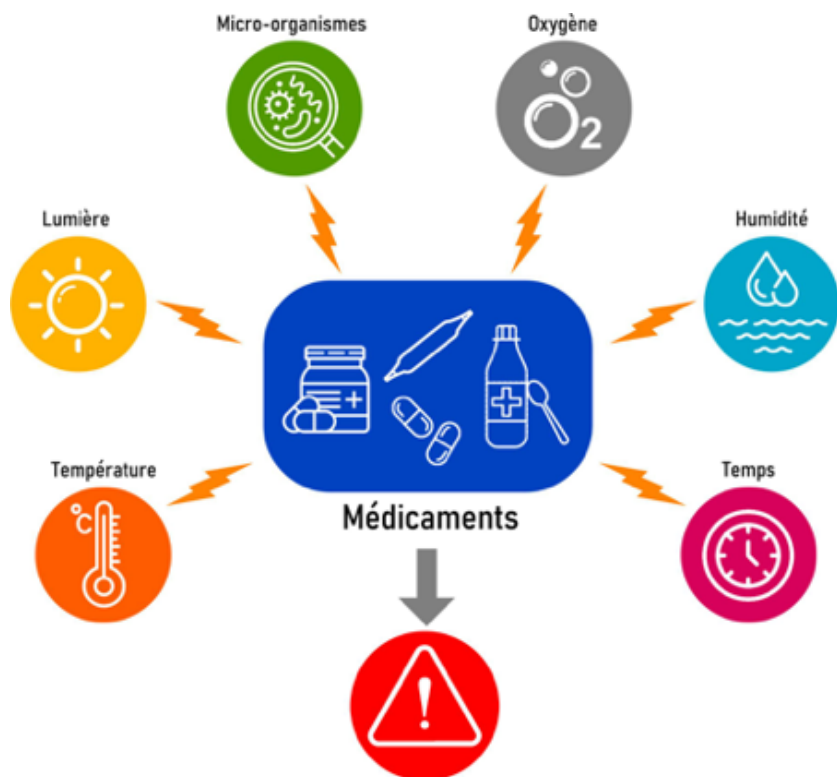
→ Gérer l'utilisation des médicaments selon le principe « **premier périmé, premier sorti** ».

→ Respecter les fermetures des conditionnements et **bien les refermer après usage**.

COMMENT LIRE UNE « DATE DE PÉREMPTION » ?

Attention à ne pas confondre « date de fabrication » et « date de péremption », les deux pouvant figurer sur le médicament. De plus, par convention, le dernier jour du mois inscrit comme date de péremption sur le médicament fixe la date butoir de péremption. Si cette date est précédée de la mention « à utiliser avant », on retient le 1^{er} jour du mois indiqué.

FACTEURS INFLUENÇANT LA CONSERVATION DES MÉDICAMENTS



DIMINUTION DE L'EFFICACITÉ

AUGMENTATION DE LA TOXICITÉ

APPARITION DES EFFETS INDÉSIRABLES

AUGMENTATION DU POUVOIR ALLERGÈNE

DÉGRADATION DES SUBSTANCES ACTIVES

DÉGRADATION DES CONDITIONNEMENTS

CONTAMINATION MICROBIENNE

ÉLIMINATION

- Faire un tri, un nettoyage et un rangement réguliers de la pharmacie.
- Éliminer les médicaments dont on ne peut plus lire l'étiquette (étiquettes manquantes, incomplètes ou illisibles).
- Éliminer les médicaments dont la couleur, la forme, la consistance ou l'odeur ont changé.
- Éliminer les produits périmés ou dont la date de péremption après ouverture est échue.
- Respecter les consignes d'élimination et les filières d'incinération.

Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site de l'Anses, thématique Médicament vétérinaire – ANMV (www.anses.fr).

LES MÉDICAMENTS NON ENTAMÉS PEUVENT-ILS ÊTRE UTILISÉS SANS RISQUE APRÈS LA DATE DE PÉREMPTION INDIQUÉE ?

NON : la stabilité et par conséquent la qualité du médicament sont assurées jusqu'à la date de péremption indiquée sur le conditionnement. Passée cette date, ni l'efficacité du médicament, ni son innocuité ne peuvent être garanties. En effet, la dégradation d'un médicament au cours du temps correspond à une perte de stabilité de la substance active et/ou de ses excipients qui dépend des caractéristiques physico-chimiques des constituants et des conditions de conservation. C'est pourquoi, au-delà de la date de péremption, son usage est déconseillé. Par ailleurs, l'utilisation du médicament après sa date de péremption n'engage plus la responsabilité de la firme pharmaceutique.

L'ANMV reste disponible en cas de doute et au cas par cas sur la qualité d'un médicament vétérinaire en lien avec ses conditions de conservation éventuellement altérées.

RECOMMANDATIONS EN PÉRIODES DE FORTES CHALEURS



D'une manière générale, les températures dépassant 40°C, exposent un médicament à une dégradation irréversible de sa qualité et de son efficacité voire à des risques de toxicité en raison de la formation de produits de dégradation.

Médicaments à conserver entre +2 et +8°C

UTILISER RAPIDEMENT

Ces médicaments sensibles doivent être utilisés rapidement une fois sortis du réfrigérateur, excepté s'il est indiqué de laisser le produit atteindre la température ambiante avant administration.

ATTENTION, RISQUE DE CONGÉLATION

Le transport doit se faire dans des conditions qui respectent la chaîne du froid mais sans provoquer de congélation du produit (contenant isotherme réfrigéré sans contact direct entre les plaques eutectiques et l'emballage du médicament).

RESPECTER LA CHAÎNE DU FROID

La température des réfrigérateurs doit être régulièrement contrôlée (avec si possible un système de mesure de la température mini/maxi en cas de coupure de courant ou de panne).



Médicaments à conserver à une température inférieure à 25 ou à 30°C et médicaments à conserver à température ambiante

Lors du transport, limiter l'exposition à des températures élevées telles que celles fréquemment relevées dans les coffres ou les habitacles de voitures exposés en plein soleil. Il est conseillé par mesure de prudence de les transporter dans un récipient isotherme non réfrigéré. Lorsqu'il n'est pas possible de garantir leur conservation dans les conditions optimales, les produits ainsi exposés doivent être régulièrement remplacés.

Pour les formes pharmaceutiques sensibles à la chaleur, l'aspect du produit à l'ouverture permet de juger relativement facilement du maintien de la qualité après exposition à la chaleur. Tout produit dont l'apparence extérieure est visiblement modifiée ne devrait pas être utilisé, cette altération de l'aspect extérieur indiquant une modification des propriétés de la forme pharmaceutique (indépendamment de la qualité de la substance active).



Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
Agence nationale du médicament vétérinaire
14 rue Claude Bourgelat -
Parc d'activités de la Grande MarcheJavené -
CS 70611 - 35306 Fougères - France